

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mémorial A.F.N. 92

Séance du 26 mars 2015

Convocation du 20 mars 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,
Mme Monique Pourcelot par M. Francis Brunelle,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Catherine Lequeux par M. Timothé Lefebvre,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 26 mars 2015

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Mémorial A.F.N. 92**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 qui a notamment abrogé
l'ordonnance du
30 juin 1945 consacrant ainsi le principe de la liberté des prix et de la concurrence,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association
Mémorial A.F.N. 92 pour contribuer au financement de l'édification d'un monument à
la mémoire des 360 soldats, originaires des Hauts-de-Seine, morts pour la France au
cours de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie entre 1952 et
1962, le monument se situant sur le site Pablo Neruda, à Nanterre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association
Mémorial A.F.N. 92 afin de contribuer au financement de l'édification d'un monument
à la mémoire des 360 soldats, originaires des Hauts-de-Seine, morts pour la France
au cours de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie entre 1952 et
1962.

PRECISE que le mémorial est situé sur le site Pablo Neruda de Nanterre.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L...